



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : dix-sept septembre deux mille quinze.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, MAGNET, DE MATTEO, MONERAT, COCHARD, MARTURIER, GATT, TOULOMET, DE AZEVEDO, CAREL, DUCHAMP, HAB, DESCHAMPS, BOUYSSOU.

EXCUSES ET REPRESENTES : Daniel COIRON donne pouvoir à Jean-Pierre ZUCHELLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 16 points :

- 1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**
- 2. Création d'un emploi permanent**
- 3. Modification du tableau des emplois permanents**
- 4. Autorisation de recruter des agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**
- 5. Vente des parcelles communales cadastrées AE 71 et AE 72**
- 6. Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) visant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi**
- 7. Avis de la commune sur la modification du Programme Local de l'Habitat**
- 8. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Défi du Cœur**
- 9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'eau**

- 10. Fête de la Saint Nicolas –Demande de subvention**
- 11. Fête de la Saint Nicolas – Création d'une régie temporaire d'avances et de recettes**
- 12. Fête de la Saint Nicolas – Fixation des tarifs**
- 13. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Les fêtes castelneuvoises**
- 14. Syndicat départemental d'Energie de la Drôme : Raccordement Individuel du forfait**
- 15. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**
- 16. Informations diverses.**

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite à la démission de monsieur Julien BRESSY, pour des raisons personnelles, de son mandat de Conseiller Municipal de Chateauneuf du Rhône par lettre du 24 juin 2015 reçue le 26 juin 2015, il convient, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de Monsieur Xavier CAREL, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce changement et de cette installation.

2. Création d'un emploi permanent

Suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur territorial un agent de la commune a demandé son inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux.

Considérant la valeur professionnelle de l'agent concerné et son aptitude à évoluer sur un cadre d'emploi de catégorie B la commune a émis un avis favorable à sa demande.

Suite à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion de la Drôme, cet agent a été inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs au titre de la promotion interne 2015.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 11 juin 2015,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent et ses aptitudes à évoluer sur le grade concerné,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1er octobre 2015 un emploi de rédacteur territorial, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
- Précise que la rémunération de cet emploi est rattachée à la grille indiciaire du grade,
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement.

3. Modification du tableau des emplois permanents

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel. Considérant la délibération précédente, il convient de modifier ce tableau.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 créant un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1er octobre 2015,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative Directeur Général des Services Attaché territorial Rédacteur territorial	Directeur Général des Services Attaché territorial Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial	1 à temps complet 1 à temps complet 1 à temps complet 1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet 2 à temps complet 1 à raison de 16,00 h hebdo 1 à temps complet 1 à temps complet
Filière technique Technicien territorial Agent de maîtrise Adjoint technique territorial	Technicien territorial Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet 2 à temps complet 1 à temps complet 3 à temps complet 9 à temps complet 1 à raison de 18,41 h hebdo
Filière sociale ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe	1 à temps complet 2 à temps complet 1 à temps complet
Filière culturelle Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl	1 à raison de 19,00 h hebdo. 1 à temps complet
Filière police Brigadier de police	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl Brigadier-chef principal	1 à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme ci-dessus, à compter du 1er octobre 2015.

4. Autorisation de recruter des agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Madame le Maire informe que les besoins du service peuvent conduire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité notamment dans les services suivants :

- Ecoles
- Services techniques (Espaces verts et voirie)
- Services administratifs

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM, d'agents d'entretien des locaux, d'agents de surveillance de la cantine, d'agent technique ou d'agent administratif relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1er échelon ou au maximum à l'indice brut du 5ème échelon de leur grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer des contrats à durée déterminée afin de recruter des agents pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des personnels sont inscrits au chapitre 12, intitulé « Charges de personnel » de la section de fonctionnement du budget.

5. Vente des parcelles communales cadastrées AE 71 et AE 72

Monsieur et Madame PROVOST ont sollicité la collectivité pour l'achat de 2 parcelles appartenant à la Commune, en bordure de leur propriété : la parcelle AE 71 d'une superficie de 668 m² et la parcelle AE 72 d'une superficie de 300 m². Ces parcelles, situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas d'intérêt particulier pour la Commune. Monsieur et Madame PROVOST propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 550 €.

La SAFER sollicitée pour une estimation sur ce dossier a évalué ces terrains de landes entre 400 € et 700 € l'hectare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la vente à Monsieur et Madame PROVOST, des parcelles cadastrées AE 71 et AE 72, au prix de 550,00 €.
- Dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre-expert, notaires et autres....)
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour poursuivre les démarches.

6. Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) visant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit le développement d'un secteur d'activités en continuité de la zone d'activités de Montélimar.

Ce site est situé au nord-ouest de la commune de Châteauneuf du Rhône, entre le canal du Rhône et la RD73. Isolé de la partie urbanisée de la commune à vocation d'habitation, cet espace constitue la continuité naturelle des espaces d'activités de la Ville de Montélimar.

La commune souhaite, en concertation avec la Ville de Montélimar, y voir la réalisation d'un pôle d'activités multimodal, utilisant en particulier le transport fluvial.

Le terrain est actuellement classé en zone AUi. Le Plan local d'Urbanisme prévoyait que son urbanisation soit enclenchée par l'initiative publique en faisant évoluer le document d'urbanisme communal par modification.

Une modification du Plan Local d'Urbanisme a ainsi été approuvée en novembre 2013 pour ouvrir la zone AUi à l'urbanisation après dérogation préfectorale accordée le 8 avril 2013 suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Sites tenue le 26 février 2013.

Or, la dernière révision du document d'urbanisme communal approuvée le 29 novembre 2010 a été annulée par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 5 mai 2015. Les dispositions du PLU de 2010 sont donc annulées et celles de 2004 sont redevenues applicables.

La procédure menée en 2013 n'a alors plus de base légale.

Il est donc nécessaire de conduire à nouveau une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi, déjà classée en zone à urbaniser au PLU de 2004.

Le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) puisque celui-ci prévoit ce développement.

Le projet n'emporte pas réduction d'une protection au titre des espaces boisés, naturels ou agricoles.

Le projet ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Aussi, il convient de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de modification ne peut pas être mise en œuvre pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La Société FD Immobilier, porteur du projet de réalisation de la plateforme multimodale et de la zone d'activités associée, est d'ores et déjà propriétaire de 29 % du foncier. Elle a par ailleurs signé en septembre 2011 un compromis avec la Ville de Montélimar pour l'acquisition de 63 % des terrains classés en AUi. Le reste des terrains, constituant les berges du Canal, est propriété de la CNR. Des discussions ont déjà eu lieu entre le porteur de projet et la CNR pour étudier les accès possibles au Canal pour l'utilisation du transport fluvial.

Ainsi, les critères posés par l'article L123-13 du code de l'urbanisme pour ouvrir par modification une zone à l'urbanisation classée depuis plus de 9 ans sont remplis : les terrains ont fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

L'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce même article prévoit que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La modification vise à ouvrir à l'urbanisation des terrains à vocation économique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-du-Rhône identifie trois secteurs à vocation unique d'activités :

- La Zone de l'Etang est la zone principale d'activités et reste à vocation locale. Elle couvre une surface de 31 hectares. 1,4 hectare en 2015 reste disponible.
- Une zone AUe de 1,7 hectare, à destination principalement hôtelière en bordure de RN7, pour l'instant fermée à l'urbanisation.
- La zone AUi, objet de la présente modification.

Plus globalement dans le secteur, sur le sud de la Ville de Montélimar, les zones d'activités sont déjà en grande partie urbanisées :

- La zone de Fortuneau de 21 hectares dont 1,1 hectares restent disponibles.
- La zone des Portes de Provence de 75 hectares sur laquelle ne reste disponible que 0,25 hectare (surface hors pré-commercialisation et réservations).
- Le secteur de Gournier, totalement urbanisé.

Ainsi, il ne reste quasiment plus de disponibilité foncière à vocation d'activités sur la Commune et plus globalement au sud de Montélimar. Il convient donc d'apporter de nouvelles capacités foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises, notamment dans les domaines logistiques.

Il s'agit également de permettre le développement de transport alternatif au transport poids lourds pour des activités économiques (utilisation du canal du Rhône et présence d'un embranchement ferré). L'aménagement d'une telle plateforme, sur un site tant relié par le fleuve que par le fer, représente un enjeu pour le développement durable qui associe le développement économique et l'environnement par le développement de transports moins polluants que la route.

L'ouverture à l'urbanisation a donc un double objectif : économique et environnemental.

La Société FD Immobilier a par ailleurs engagé les procédures relatives au défrichement, aux espèces protégées et à la loi sur l'eau. Les différents dossiers ont obtenu la validation des services de l'Etat compétents. L'un des lots a déjà trouvé preneur pour la réalisation d'une plateforme de matériaux qui permettra l'apport et le traitement de matériaux de construction dans une région et une agglomération particulièrement dynamique en termes de chantiers.

Il ne fait donc aucun doute sur la faisabilité opérationnelle du projet d'urbanisation de la zone AUi.

Ce secteur ayant été classé en zone à urbaniser en 2004, soit postérieurement au 1^{er} juillet 2002, la modification devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de Monsieur Le

Préfet au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu les articles L123-13 et L123-13-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L122-2 et L122-2-1 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUi par modification du Plan Local d'Urbanisme au regard des besoins de développement économique et de la faisabilité opérationnelle du projet
- Autorise le Maire à soumettre la demande de dérogation pour l'ouverture de ces terrains à l'urbanisation auprès de M. Le Préfet en application de l'article L122-2-1 du code de l'urbanisme

En application de l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme, le Maire engagera la procédure de modification.

7. Avis de la commune sur la modification du Programme Local de l'Habitat

Suite à la fusion de Montélimar Sésame et de la Communauté de Communes du pays de Marsanne, Montélimar Agglomération modifie le Programme Local de l'Habitat, approuvé en 2011 sur le périmètre de la Sésame, pour étendre son application aux nouvelles communes.

Compte-tenu de l'échéance du PLH en 2017, l'Agglomération n'a pas souhaité repenser les orientations actuelles et préfère lancer dès à présent les réflexions et analyses en vue du futur PLH 2017-2023. Un comité de pilotage se réunira dès cet automne pour commencer les travaux de diagnostic.

Il est donc proposé de modifier le PLH afin de tenir compte de la fusion de Montélimar Sésame et de la Communauté de Commune du pays de Marsanne.

La programmation reste inchangée pour la commune de Châteauneuf du Rhône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) selon les conditions ci-dessus évoquées.

8. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Défi du Cœur

Depuis plus de 7 ans la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme organise une course pédestre qui relie toutes les communes de l'Agglomération montillienne. C'est la course du Cœur qui réunit tous ceux qui veulent participer à une course à but caritatif.

Pour la 8ème édition qui aura lieu le mercredi 14 octobre 2015 c'est la commune de Marsanne qui accueillera la Course du Cœur.

Elle se déroulera sur 2 boucles de 5 et 10 km autour de Marsanne.

Cette année le souhait des organisateurs est d'apporter une aide financière à l'association le Défi du Cœur, association reconnue d'intérêt général, qui recueille des fonds pour acquérir et installer des défibrillateurs cardiaques dans des lieux fréquentés par le public. Les sommes récoltées lors de la Course du Cœur seront intégralement reversées au Défi du Cœur.

La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme sollicite la commune afin qu'elle constitue une équipe de coureurs participant à la Course du Cœur ainsi que le versement d'un don qui sera reversé à l'association le Défi du Cœur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 100 € à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme dans le cadre de la 8ème édition de la Course du Cœur.

9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, receveur municipal, a adressé par courrier en date du 3 août 2015 à la commune de Chateauneuf du Rhone un état de produits irrécouvrables afférent au budget de l'eau pour un montant total de 876.98 €.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Les bordereaux de produits non recouverts se rapportent aux exercices 2011, 2012 et 2013 du Budget annexe de l'Eau et ne concerne qu'un seul tiers.

Le non recouvrements des titres est justifié par une insuffisance d'actif et ce malgré la mise en place par la trésorerie de Montélimar d'un avis d'opposition à tiers détenteur sur le compte bancaire de la personne concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant total de 876.98 €
- Dit que cette somme sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'eau 2015.

10. Fête de la Saint Nicolas –Demande de subvention

La prochaine Fête Médiévale aura lieu le 5 et 6 décembre 2015.

Tous les deux ans, Châteauneuf-du-Rhône retrouve le temps d'un week-end ses portes du Moyen âge, ses ruelles animées de marchands, mendiants et chevaliers... et la foule de spectateurs est chaque fois plus dense pour assister aux processions, spectacles, banquets
....

En 2013, ce sont des milliers de spectateurs qui ont envahi les ruelles de notre village médiéval pour se replonger dans le passé.

Cette manifestation qui regroupe plus de 300 bénévoles, 15 troupes de troubadours et chevaliers, 150 figurants et 60 marchands médiévistes nécessite une importante organisation ainsi qu'un budget conséquent.

Dans un contexte budgétaire tendu suite à la baisse de la dotation de l'état, la commune est soucieuse de maîtriser les dépenses et de maximiser les recettes par un effort accru auprès des sponsors et financeurs potentiels. A ce jour de nombreux engagements nous sont déjà parvenus.

Dans ce cadre il est demandé au Conseil municipal d'autoriser madame la Maire à solliciter tous types de participations et subventions auprès des financeurs potentiels (privé et public).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise madame la Maire à solliciter tous types de participations et subventions auprès des financeurs potentiels (Département, Conseil Régional, sponsors divers...) dans le cadre de la manifestation de la fête de la Saint Nicolas.
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour régler la dépense et effectuer les démarches nécessaires.

11. Fête de la Saint Nicolas – Création d'une régie temporaire d'avances et de recettes

La prochaine Fête Médiévale aura lieu le 5 et 6 décembre prochain. Cette manifestation étant gérée par la commune il est donc nécessaire de créer une régie temporaire d'avances et de recettes pour la fête médiévale de la Saint Nicolas pour la période du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016 afin de procéder au paiement des avances et à l'encaissement des produits en toute légalité.

La période de fonctionnement de la régie n'excédant pas 6 mois le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement, en outre il n'y a pas lieu de verser à ce dernier une indemnité de responsabilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire à créer une régie d'avances et de recettes temporaire du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016 pour la fête médiévale de la St Nicolas,
- Décide que le régisseur ne constituera pas de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

12. Fête de la Saint Nicolas – Fixation des tarifs

Dans le cadre du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour la fête médiévale, il convient de fixer les tarifs pour les produits encaissés suivants :

• Boissons au verre (sauf bière)	1 €
• Soupe	1 €
• Monnaie castrum	1 €
• Bières	2 €
• Petite restauration (Frites, sandwich, tartine, crêpes , assiette de charcuterie...)	2 €
• Saucisse-frites	3 €
• Droits d'entrée de la manifestation	3 € à partir de 13 ans
• Restauration complète	12 €
• Droits de place de marché	15 € par mètre linéaire
• Banquet fête médiévale	25 €
• Location de costume	25 €
• Caution costume	100 €
• Caution costume garde	250 €

Le Conseil Municipal à la majorité (une abstention : Eric Monerat) :

- Décide de fixer les tarifs comme énoncé ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

13. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Les fêtes castelneuvoises

Par délibération en date du 28 mai, le Conseil municipal a délibéré sur le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Les fêtes castelneuvoises à hauteur de 17 000 €.

Selon un accord convenu entre la municipalité et l'association, un deuxième versement devait être effectué sur demande de l'association compte-tenu de ses besoins en fond de roulement.

Les fêtes castelneuvoises sollicitent par courrier en date du 3 septembre le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Les fêtes castelneuvoises.

14. Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme : Raccordement Individuel du forfait.

A la demande de la commune le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Objet : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur Reboul, Route de Saint Paul, Quartier le Deves, à Châteauneuf-du-Rhône.

Dépense prévisionnelle TTC : 19 649.48 euros

Plan de financement prévisionnel :

Financements hors taxes mobilisés par le SDED	13 786.79 euros
Forfait Communal	5 862.69 euros

Par mail en date du 10 septembre 2015, la commune a reçu l'accord de monsieur Reboul en vue du remboursement de l'intégralité du forfait communal soit 5 862.69 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED.
- Décide de demander à Monsieur Reboul le remboursement des sommes ci-dessus mentionnées.
- Donne pouvoir à madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

15. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chateauneuf du Rhône rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chateauneuf du Rhône estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune Chateauneuf du Rhône soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

16. Informations diverses.

2 octobre : Don du sang à la médiathèque de 9h30 -12h30

4 octobre : Concours de pêche au coup sur le lac communal

5 octobre : Permanence de la cellule pour aider les personnes en recherche d'un emploi en mairie de 14h15 à 15h15

9 octobre : Débat à 20h30 à la salle polyvalente « De la graine à l'assiette » dans le cadre du salon du bio

Le 10 et 11 octobre : Salon du bio à la salle polyvalente

17 octobre : Tournoi de foot Paul Sillhol du COC

18 octobre : Repas du CCAS à la salle polyvalente, dans le cadre de la semaine bleue.

24 et 25 octobre : Exposition DMC sur les années 50.

1^{er} novembre : Castel kid à la salle polyvalente.

8 novembre : Marché du jouet à la salle polyvalente.

11 novembre : cérémonie de commémoration à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h25.